
◇ **Compte-rendu du Conseil Communautaire** **du 26 Juin 2018** ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 25 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michèle MONCHOVET, Bernard SOUTRENON, Rachel DRI (*quittant le Conseil au point 10 et donnant pouvoir à M. Monchovet*), **Vincent THOMAS, Guillaume SABOT, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Monique CHARDON, Annette SERVY, Robert TARDY, Anne DROIN, Henri MEJEAN, Roger DEFOURS, Mohamed ARJDAL, Vincent DUCREUX, Geneviève MANDON** (*arrivant au point 9*), **Philippe MASSARDIER, Marie-Anne MATHEVET, Céline ELIE** (*arrivant au point 11*), **André VERMEERSCH, Robert TEYSSIER, Jean-François DESFONDS, Robert CORVAISIER** (*arrivant au point 11*), **Laurent PEREZ, Evelyne ESTELLE, Régis FANGET.**

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 7 :

- **Didier RAMEAU** à **Stéphane HEYRAUD,**
- **Jean-François LOUISON** à **Mohamed ARJDAL,**
- **Christian SEUX** à **Philippe MASSARDIER,**
- **Jean-Louis BARIOT** à **Marie-Anne MATHEVET,**

Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Gautier HEYRAUD, Jean-Paul VALLOT, Yvette ROCHETTE, Estelle BERGER, Dominique PEYRACHON

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Vincent THOMAS.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 27 Mars 2018 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant par le Bureau et le Président.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau, prises depuis le 27 mars 2018, dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

Vu l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

FINANCES

2. Élection d'un Président de Séance pour le vote du compte administratif du budget annexe des bâtiments économiques en location

Monsieur le Président explique qu'en vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, le Président peut assister à la discussion sur le Compte Administratif, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire doit donc élire un Président de séance pour faire voter le Compte Administratif.

Il est procédé à l'élection du Président de séance. Monsieur le Président propose la candidature de Bernard SOUTRENON. Aucun autre candidat ne se présente.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la nomination de Bernard SOUTRENON comme Président de séance.

3. Vote du Compte de Gestion du budget annexe des bâtiments économiques en location

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Principal étant conforme à l'exécution budgétaire 2017, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Bernard SOUTRENON, Président de séance fait procéder à ce vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe des Bâtiments Économiques en Location de la Communauté de Communes.

4. Vote du Compte Administratif du budget annexe des bâtiments économiques en location et affectation du résultat

A l'unanimité, le Conseil approuve le Compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2017 au Budget des Bâtiments économiques en location.

5. Décision Modificative du budget annexe des bâtiments économiques en location

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative sur le BP 2018 du Budget Annexe des Bâtiments économiques en location.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 1 concernant le Budget Annexe des Bâtiments Économiques en location 2018.

6. Mise en place du moyen de paiement par Internet « TIPI » pour les usagers de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de Bourg-Argental

Monsieur le Président informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer, aux usagers, le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Bourg-Argental.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Le DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la mise en place du moyen de paiement TIPI pour l'EAJE de Bourg-Argental à compter du 1^{er} septembre 2018 et autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

7. Taxe de séjour : mise à jour des pénalités et amendes, et tarifs 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la taxe de séjour au réel a été instaurée sur le territoire des Monts du Pilat par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2010.

Elle est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011. Elle est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La loi de finances initiale pour 2016 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont instauré une date limite pour les délibérations relatives aux tarifs applicables (adoption avant le 1^{er} octobre N, pour application au 1^{er} janvier N+1).

La loi de finances rectificative pour 2017 a instauré une taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air.

Les nouvelles sanctions en cas de non-paiement s'appliquent dès le 1^{er} juillet 2018.

La modification des tarifs sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, et le produit de la taxe correspondante ne sera perçu par la CCMP, qu'à compter de 2020.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les nouveaux tarifs de la taxe de séjour qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, approuve l'application des nouvelles sanctions ci-dessus précisées au point 10 de la délibération dès le 1^{er} juillet 2018, approuve les modifications de mise en œuvre de la taxe de séjour et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. FPIC 2018 : proposition de répartition

Le FPIC, mécanisme de péréquation horizontale de redistribution des ressources fiscales entre collectivités territoriales et EPCI, fait référence à la notion d'ensemble intercommunal. Le montant pour l'ensemble intercommunal « CCMP » s'élève à **250.771 € en 2018** (contre 295.025 € en 2017).

La répartition selon le droit commun est proposée par l'exécutif pour 2018.

Aucune répartition alternative n'étant proposée par l'un de ses membres, le Conseil Communautaire prend acte de la répartition de droit commun pour 2018.

9. Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Bourg-Argental

Monsieur le Président informe que, par courrier en date du 26 avril dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques a annoncé sa volonté de réorganiser les trésoreries du sud Loire et, en particulier, de fermer au 1^{er} janvier 2019 la trésorerie de Bourg-Argental.

Ce projet prévoit, d'une part, de transférer la gestion financière et comptable du secteur public local de Bourg-Argental vers les trésoreries de Firminy et, d'autre part, d'assurer l'activité de recouvrement de l'impôt des particuliers par les centres de Saint-Etienne Sud.

Cette démarche est menée encore une fois au détriment du service public rural de proximité.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire s'oppose à la fermeture de la Trésorerie de Bourg-Argental, demande instamment de ne pas mettre à exécution ce projet de fermeture, sollicite le maintien en l'état de la Trésorerie en renforçant les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement, décide de solliciter les parlementaires pour le maintien, en l'état, de la Trésorerie de Bourg-Argental, et autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

10. Aide à la rénovation énergétique de l'habitat Privé : proposition de mise en place de l'aide aux particuliers

Le PLH de la CCMP dans son programme propose à l'action n°1 une aide financière à la rénovation énergétique de l'habitat privé à l'attention des propriétaires occupants. Ce dispositif a pour objectif opérationnel de lutter contre la précarité énergétique du parc privé vieillissant.

Par ce dispositif, la CCMP décide de soutenir les travaux d'économie d'énergie du logement portés par des propriétaires occupants en vue d'atteindre une « performance énergétique globale » du logement,

A l'unanimité, le Conseil approuve la mise en place de cette aide, délègue au Bureau les attributions individuelles conformément à l'article 5211-10 du CGCT, et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

11. Convention avec les Communes concernant l'instruction du service intercommunal des Autorisations du Droit des Sols

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 23 juin 2015, l'assemblée a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS), ainsi que la convention-type à intervenir entre la CCMP et les communes qui adhèrent au service. Le service est opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2015 pour les communes qui y adhèrent.

Il est proposé de modifier la convention liant la CCMP et les Communes concernant l'instruction, notamment l'article 8-1 et ceux qui en découlent.

Par 27 voix Pour et 4 abstentions, le Conseil Communautaire décide de modifier la convention-type régissant les relations entre la CCMP et les Communes adhérentes et relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, en y intégrant les éléments exposés ci-dessus, et autorise le Président à signer les conventions ainsi modifiées à intervenir, et les avenants éventuels aux conventions existantes.

GRANDS PROJETS

12. Création de la Maison de Services au Public à Saint-Genest-Malifaux : lancement du projet

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) a fait le choix d'inscrire dans ses statuts le 18 octobre 2016, la « Création et gestion de Maisons de services au public (MSAP) et la définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ».

L'exercice de cette compétence par la CCMP a été confirmé par arrêté préfectoral le 28 décembre

L'installation de cette MSAP devra offrir :

- un accueil personnalisé par un animateur formé aux démarches administratives et qui pourra accompagner les personnes dans leurs démarches sur les outils numériques des partenaires,

- des permanences de l'ensemble des services sur le volet « Social-Santé » par le Département (Pôle Social, PMI, RSA, Autonomie...), par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sur le volet « Emploi – économie » avec des permanences souhaitées de Pôle Emploi, Missions Locales... et autres services associés,

L'ensemble des services recherchés par la population : CAF, emploi, etc... devrait être présent sous des formes à établir dans ses aspects pratiques. Chaque organisme ou entité représenté pourra proposer et mettre en œuvre des partenariats spécifiques répondant aux besoins exprimés par l'Etat ou la CCMP, et bénéficier d'un accompagnement renforcé, dans ce cadre.

- Un certain nombre de services que la CCMP propose à la population pourra également y être regroupé, en lien avec la petite enfance et la parentalité, l'habitat... ; certains étant aujourd'hui dispersés dans divers lieux du territoire, et d'autres pouvant y trouver une place plus adaptée dans un lieu d'accueil mutualisé,

L'implantation de la Maison de Services aux habitants est envisagée à St-Genest-Malifaux, dans un bâtiment annexe de la Mairie. Cette base va permettre d'organiser le service depuis ce site.

Une convention sera passée entre la CCMP et la Commune pour une mise à disposition des locaux.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le lancement de l'opération, donne son accord sur les principes ci-dessus, et, conformément à l'article 5211-10 du CGCT, délègue au Bureau le soin d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition à intervenir avec la Commune et de prendre toute autre décision nécessaire à la réalisation du projet.

TOURISME

13. Via Fluvia : acquisitions foncières et servitude

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du projet de véloroute – voie verte Via Fluvia, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de différentes parcelles, parties de l'ancienne voie ferrée et de ses abords, afin de permettre la réalisation des aménagements.

Ces parcelles sont situées sur la partie forestière de la Châtaigneraie, sur la Commune de Burdignes.

Il est proposé l'achat de parcelles ou parties de parcelles suivantes (après division parcellaire par le géomètre), situées sur la Commune de Burdignes, et appartenant à :

Monsieur COURBON Bernard

Mme CHOMEL (née COURBON) Chantal

Consorts BLANCHARD (M. Jean Blanchard et fils)

Monsieur DECROIX Pierre

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'acquisition des parcelles ou parties de parcelles et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ÉCONOMIE

14. Attributions de subventions au titre des aides financières aux entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 24 janvier 2017 n° 2017_3 fixant la politique d'aides financières aux entreprises.

Plusieurs dossiers peuvent être accompagnés financièrement :

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

A l'unanimité, l'assemblée approuve :

- l'attribution d'une subvention à hauteur de :
 - 4 160 € à la SARL COLLARD,
 - 6 766 € à la SARL JUTHIER Père & Fils,
 - 2 970 € à l'EIRL BONCHE PAYSAGES,
 - 2 122 € à l'E.I. Pierre CHALAYER,
 - 2 432 € à l' EURL Menuiserie SABATIER Daniel,
 - 30 000 € à la SCI JARDIN DES 4 M et 9 744 € à la SAS JARDIN DES 4 M.
- l'attribution d'une avance remboursable à hauteur de :
 - 8 000 € à l'Association Pilaffiné

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions.

15. Extension ZA des 3 Pins à St Genest-Malifaux : acquisitions foncières

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'extension de la zone d'activités des 3 Pins sur la commune de St-Genest-Malifaux, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de différentes parcelles appartenant à différents propriétaires.

Il est proposé l'achat de :

- une partie de la parcelle AH 313 appartenant à la commune de St-Genest-Malifaux,
- une partie de la parcelle AH 258 appartenant à M & Mme Bonnefoy Louis,
- une partie de la parcelle AH 260 appartenant à M & Mme Yves BASTY

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve ces acquisitions foncières et autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer les actes authentiques ou administratifs correspondants.

16. Initiative Loire : Signature d'une convention

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2017_49 du 27 juin 2017 approuvant l'adhésion à l'Association Initiative Loire et déléguant au Bureau la signature de la convention.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat et attributive de subvention pour une durée de 3 ans en intégrant les clauses de versement modulées et conditionnées à l'activité N+1/N, N+2/N+1.

CULTURE SOCIAL

17. Attribution d'une subvention à l'association « Jazz au Sommet »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Commission Culture-Social et le Bureau se sont réunis pour étudier l'attribution de subventions culture à des associations.

L'association « Jazz au Sommet » organise en 2018, la 12^{ème} édition du festival, qui se déroulera du 6 au 16 septembre 2018 sur le territoire de la CCMP et à l'extérieur avec de nombreux partenaires.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « Jazz au Sommet » pour l'organisation de la 12^{ème} édition du festival,

18. Attribution d'une Subvention à l'École de musique Cantonale de Bourg-Argental – Année 2017

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 20.394 € à l'École de musique Cantonale de Bourg-Argental, pour 2017.

19. Rapport annuel 2017 du délégué CLAFR pour la DSP des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant du Haut Pilat

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre à la Communauté de Communes délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le CLAFR délégué doit lui adresser, chaque année avant le 30 mars, un compte-rendu comportant 3 parties : les données comptables et financières, l'analyse de la qualité du service rendu et les conditions d'exécution de la délégation. Il donne lecture d'une note retraçant le bilan aux conseillers communautaires.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte du bilan 2017 de la DSP du CLAFR pour les EAJE du Haut-Pilat.

20. Création d'une Maison d'assistants Maternels (MAM) sur la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue : lancement du projet

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) est compétente depuis 2008 en matière de structures d'accueil petite enfance. Elle a confirmé cette compétence lors de sa dernière modification statutaire, en 2017, en précisant celle-ci :

La Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) est compétente depuis 2008 en matière de structures d'accueil petite enfance. Elle a confirmé cette compétence lors de sa dernière modification statutaire, en 2017, en précisant celle-ci :

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'équipements sociaux d'intérêt communautaire. Ont été déclarés d'intérêt communautaire :
 - les crèches, haltes garderies, jardins d'enfants ou autres établissements d'accueil petite enfance existants et futurs,
 - le Relais Assistantes Maternelles Parents-Enfants,

- les lieux d'accueil Parents-Enfants.

Au vu du diagnostic, il est apparu important :

- De développer l'accueil collectif en petite structure pour répondre à la demande des familles (privée, familiale, ou associative) et MAM pour les 0-6 ans avec des horaires adaptés selon les besoins,
- De ne pas concentrer l'offre dans les communes où elle existe déjà,
- D'améliorer l'information et simplifier le parcours des parents (penser les passerelles).

L'implantation de la Maison d'AM est envisagée à Saint-Sauveur-en-Rue, dans un bâtiment appartenant à la Commune et qui abritait un centre d'accueil « Village d'enfants ». Celui-ci ayant déménagé, le local se retrouve vacant.

Le projet s'intégrera au projet de pôle enfance de la Commune. Celle-ci va, en effet, créer un espace qui regroupera l'école publique (transfert de l'école actuelle avec trois classes, qui pourrait s'étendre à 4 classes), les services de restauration et de périscolaire. Des espaces dédiés permettent d'installer la MAM dans d'excellentes conditions.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire alide le lancement de l'opération de portage du foncier d'une MAM par la CCMP sur la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue, dans le cadre d'un projet global avec la Commune, dans les conditions financières décrites ci-dessus.

Conformément à l'article 5211-10 du CGCT, il délègue au Bureau le soin de mettre en œuvre le projet, avec notamment l'approbation de la signature d'une convention de mise à disposition du local, par la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue au profit de la CCMP, l'approbation et la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrages déléguée par laquelle la CCMP confiera à la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue la réalisation des travaux, l'approbation et la signature d'une promesse de convention d'occupation du domaine public entre la CCMP et l'Association, et sa réitération au profit de la structure porteuse de la MAM, qui intégrera également un engagement minimal de chaque professionnel à titre individuel, et toute autre décision nécessaire à la réalisation du projet.

21. Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de Bourg-Argental : demande de modification d'agrément

Monsieur le Président rappelle que l'EAJE de Bourg-Argental a été relocalisé en son nouveau bâtiment en 2015. A cette occasion, les sections « crèche » et « jardin d'enfants » ont été regroupées dans un même lieu, conduisant à l'ouverture de 40 places d'accueil.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire donne un accord de principe pour modifier l'agrément de l'EAJE de Bourg-Argental, et conformément à l'article 5211-10 du CGCT, délègue au Bureau les démarches à entreprendre auprès de la PMI et de la CAF pour définir le nouvel effectif.

La séance est levée à 21h15.

***L'intégralité du Compte-rendu et des délibérations
est consultable au siège de la Communauté de Communes, aux horaires d'ouverture.***